

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015\_08\_2  
id. 2001

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL  
DE TARN-ET-GARONNE  
CONVENTION ARTS PLASTIQUES ET  
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE  
PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

**I - CONVENTION ARTS PLASTIQUES**

Il s'agit de la reconduction du contrat de Madame MARC Françoise durant l'année scolaire 2015-2016.

Madame MARC Françoise, en qualité d'intervenant, donnera des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine.

L'intéressée sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC).

L'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école.

## **II - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES**

Par la présente convention, l'IMEP bénéficiera des diverses missions assurées par le service de médecine préventive et d'un accès aux différents services, dispositifs et outils du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en matière de santé et sécurité au travail.

### **A - Surveillance médicale des agents**

- visite d'embauche,
- visite médicale périodique,
- visite de pré-reprise,
- visite de reprise,
- visite résultant de la saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme,
- examens complémentaires.

### **B - Prévention globale en santé et sécurité au travail**

Le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et notamment contre les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- la construction ou les aménagements nouveaux,
- les modifications apportées aux équipements,
- la mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit,
- l'information sanitaire et les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

Quel que soit leur statut, tous les agents de l'IMEP de Tarn-et-Garonne sont concernés : fonctionnaires, stagiaires, titulaires, agents non titulaires et agents de droit privé.

La facturation est établie sur la base d'une liste nominative de l'ensemble des agents employés par l'établissement public au 1er janvier adressée chaque année au service de médecine préventive. Le montant annuel de la participation due est fixé au titre de l'année 2015 à la somme de 62,25 € toutes charges comprises par agent (soit 3 299,25 € pour 53 agents).

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet du 1er janvier de l'année suivante.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

### **Convention arts plastiques**

- Approuve la reconduction de cette convention concernant le contrat de Mme MARC Françoise intervenante en milieu scolaire six heures par semaine et rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € pour l'année 2015/2016 ;
- Précise que l'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école ;

## **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes**

- Approuve selon les stipulations présentées la convention établie pour 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- Précise que le montant annuel de la participation due est fixé au titre de 2015 à 62,25 € toutes charges comprises par agent (soit 3 299,25 € pour 53 agents) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC